

RÉSOLUTION

LUTTE CONTRE L'ONCHOCERCOSE DANS LA RÉGION AFRICAINE : SITUATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES

(document AFR/RC57/5)

Le Comité régional,

Conscient de la contribution du Programme de lutte contre l'onchocercose (OCP) au développement économique et à la réduction de la pauvreté en Afrique;

Ayant présent à l'esprit le risque de résurgence de la maladie en Afrique;

Préoccupé par le risque de perdre US \$2,5 milliards d'investissements, y compris le coût des dons d'ivermectine pour l'élimination de l'onchocercose dans les pays de l'ex-OCP et les pays couverts par le Programme africain de lutte contre l'onchocercose (APOC);

Considérant les investissements consentis sur une période de 30 ans par les pays touchés de l'ex-OCP et pendant 10 ans par l'APOC et les partenaires de développement dans 19 pays non couverts par l'OCP;

Conscient de la capacité de la simule à voler sur une distance de plus de 400 kilomètres;

Reconnaissant le risque d'une nouvelle invasion des pays qui sont maintenant libérés de l'onchocercose et dans lesquels bon nombre d'activités productives de développement économique ont démarré;

Rappelant la Déclaration de Yaoundé sur l'accélération de la lutte contre l'onchocercose et le renforcement de l'engagement financier des pays touchés afin de préserver les acquis de la lutte;

Notant que l'appui des donateurs et le Programme APOC pourront prendre fin d'ici à 2015 :

1. DEMANDE INSTAMMENT aux États Membres touchés :
 - a) d'inclure les activités de lutte contre l'onchocercose dans les programmes gouvernementaux de développement, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les approches sectorielles et les mécanismes du budget ordinaire, afin de garantir la viabilité du financement;
 - b) de débloquer des fonds, au titre des budgets nationaux, pour accélérer la lutte contre l'onchocercose et préserver les acquis de la lutte contre cette maladie;

- c) d'intégrer le traitement de l'onchocercose sous directives communautaires dans le système de soins de santé, à tous les niveaux, afin de maintenir une couverture élevée du traitement et de réduire la prévalence de la maladie;
- d) d'intensifier les activités transfrontalières pour renforcer la surveillance et éviter que l'infection se propage dans les zones libérées de l'onchocercose;
- e) de soumettre à temps des statistiques et rapports nationaux détaillés au Bureau régional de l'OMS, sur une base annuelle, en vue du suivi des progrès réalisés.

2. PRIE le Directeur régional :

- a) de poursuivre le plaidoyer en faveur de la lutte contre l'onchocercose, afin de réaliser l'objectif de l'élimination de cette maladie;
- b) de fournir un appui technique aux pays pour les aider à intégrer la lutte contre l'onchocercose dans les systèmes de soins de santé;
- c) de faire rapport au Comité régional en 2008, et par la suite tous les deux ans, sur les progrès accomplis vers l'élimination de la cécité des rivières en Afrique;
- d) d'étendre la durée de l'APOC jusqu'en 2015.

Septième séance, 30 août 2007